REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2995

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône Amont - Prise de participation, approbation des statuts et du pacte d'actionnaire - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012

Délibération n° 2012-2995

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Société publique locale (SPL) Gestions des espaces publics du Rhône Amont - Prise de participation, approbation des statuts et du pacte d'actionnaire - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La propriété et la gestion du Grand parc de Miribel Jonage relève de la compétence du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM) dont la Communauté urbaine de Lyon est membre avec les conseils généraux du Rhône et de l'Ain ainsi que les Communes concernées. Son périmètre de compétence est *stricto sensus* celui du parc.

Le parc de Miribel Jonage fait partie du territoire dit "Rhône Amont" qui peut être défini comme le secteur compris entre le canal de Jonage et le canal de Miribel et ses abords au-delà du parc. C'est un secteur complexe qui répond à de nombreux enjeux métropolitains. Il est hautement stratégique pour l'agglomération au regard de la ressource en eau qu'il représente mais également de différentes politiques publiques : l'Anneau Bleu et l'aménagement des berges du canal de Jonage et du canal de Miribel, la protection contre les inondations, la valorisation d'un grand site naturel à proximité des lieux de développement urbain, la politique de la Ville et les loisirs de plein air. Un grand nombre d'acteurs publics sont présents sur ce territoire.

La Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel Jonage (SEGAPAL) est une société d'économie mixte créée en 1979 pour assurer la gestion opérationnelle du Grand parc de Miribel Jonage, confiée par le SYMALIM. Elle compte 70 salariés permanents et exerce principalement des missions d'entretien d'espaces verts, de surveillance, d'animation, d'études et de travaux.

Son actionnariat est constitué :

- du SYMALIM, du Département du Rhône et du Département de l'Ain pour les actionnaires publics,
- de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'allocations familiales de Lyon, de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, du Comité départemental du tourisme du Rhône pour les actionnaires privés.

La SEGAPAL souhaite faire évoluer son statut juridique pour se transformer en société publique locale (SPL) afin de consolider et développer les compétences acquises avant la fin de la délégation de service public qui lui a été confiée par le SYMALIM dont le terme est prévu en juin 2013 et d'être en mesure d'intervenir sur le périmètre plus large de Rhône Amont.

Elle a ainsi sollicité les différents acteurs intervenant sur le secteur Rhône Amont pour participer au capital de la future SPL. La Communauté urbaine a été sollicitée dans ce cadre.

La dénomination sociale de la SPL sera SPL Gestions des espaces publics du Rhône Amont.

La future SPL regroupera donc les 17 acteurs publics du territoire Rhône Amont et est en adéquation avec leur volonté de jouer un rôle moteur dans le développement de ce territoire, en étant notamment un lieu privilégié pour coordonner les actions des différents acteurs. Ce territoire disposera ainsi d'un opérateur unique et compétent pour la gestion de ses espaces publics.

L'entrée de la Communauté urbaine dans la future SPL aux côtés des autres grands acteurs permettra d'affirmer sa place dans la gouvernance de ce territoire. Elle marquera le souci de la Communauté urbaine d'être partie prenante dans la gestion et de l'animation lui permettant de mieux maîtriser la cohérence des projets avec les politiques publiques. Enfin, la Communauté urbaine pourra confier des missions à la SPL au regard de ses compétences et des territoires qu'elle a en gestion.

Objet social

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur du territoire de Rhône Amont par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur le territoire de ses actionnaires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites qui lui sont confiés, l'organisation d'événements, la communication et la promotion. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

A titre complémentaire, la société a également pour objet de gérer le développement touristique de ses collectivités actionnaires et en particulier :

- des bases de loisirs,
- des projets de navettes fluviales et lacustres,
- de centres ou de lieux d'animation dont l'objet est la connaissance par le grand public, les scolaires et les centres sociaux de tout ce qui touche à la nature ou à la valorisation touristique des lieux et, dans cet objectif, participer et accompagner les projets pédagogiques des Communes.

La SPL pourra conduire des études et des travaux et pour ce faire, elle pourra se voir confier des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et pourra piloter des projets (études et travaux) ayant trait aux problématiques hydrauliques ou concernant les territoires classés NATURA 2000.

Elle pourra intervenir dans toutes les manifestations ayant lieu sur son territoire en ce qui concerne la culture et l'éducation au développement durable.

Elle pourra assurer la gestion agricole et forestière des sites et assurer toutes les missions annexes à cette problématique comme la construction de bâtiments et leur gestion.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Capital social

Le capital social de la SPL est de 670 000 € réparti en 10 000 actions de valeur nominale unitaire de 67 €. Ce capital correspond au capital social de la SEGAPAL après incorporation des réserves.

La répartition des actions entre les membres de la SPL est la suivante :

Actionnaire	Montant total du capital social détenu (en €)	Nombre d'actions concernées	Part du capital social détenu (en %)
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM)	341 700	5 100	51,00
Département du Rhône	75 040	1 120	11,20

Département de l'Ain	18 760	280	2,80
Communauté urbaine de Lyon	75 040	1 120	11,20
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	28 810	430	4,30
Syndicat intercommunal du canal de Jonage	60 300	900	9,00
Commune de Villeurbanne	20 100	300	3,00
Communauté de communes du canton de Montluel	5 025	75	0,75
Commune de Meyzieu	5 025	75	0,75
Commune de Décines Charpieu	5 025	75	0,75
Commune de Vaulx en Velin	5 025	75	0,75
Commune de Rillieux la Pape	5 025	75	0,75
Commune de Miribel	5 025	75	0,75
Commune de Thil	5 025	75	0,75
Commune de Neyron	5 025	75	0,75
Commune de Nievroz	5 025	75	0,75
Commune de Jons	5 025	75	0,75
Total	**670 000**	**10 000**	**100**

Statut et gouvernance

La SPL Gestions des espaces publics du Rhône Amont est une société anonyme dont le siège social sera situé au 2, chemin de la Bletta 69120 Vaulx en Velin.

Elle sera constituée de 17 actionnaires publics.

Conformément au code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 100 % par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 18 administrateurs.

En tant qu'actionnaire majoritaire, le SYMALIM désignera 8 de ses membres au sein du Conseil d'administration de la SPL. La Communauté urbaine, le Département du Rhône et le Syndicat intercommunal du

canal de Jonage désigneront 2 membres chacun. Le Département de l'Ain, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et la Ville de Villeurbanne désigneront un membre chacun.

Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration, soit moins de 1 % du capital social, seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur.

Un règlement intérieur sera adopté afin d'organiser la gouvernance de la structure.

Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été convenu entre la Communauté urbaine, les Départements du Rhône et de l'Ain et le SYMALIM.

Il prévoit, notamment, de proposer dans le règlement intérieur de la SPL la mise en place d'un comité d'engagement et de suivi afin d'assurer un réel contrôle de la Communauté urbaine sur la SPL.

Il souligne également que les signataires du pacte seront vigilants sur l'adéquation entre l'activité de la SPL et la pérennité de la principale ressource en eau potable de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la future répartition du capital de la société,
b) - les statuts de la société,
c) - les termes du pacte d'actionnaires.

2° - Décide l'individualisation d'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels pour un montant de 75 040 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O2638 à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 75 040 € en 2012.

3° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les bons de souscription à hauteur de 11,2 % du capital social, soit 1 120 actions de 67 € chacune pour un montant total de 75 040 €,

b) - le pacte d'actionnaire.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P27O2638 - compte n° 261 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.